



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	14	6

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 février 2019

OBJET : 14-1 - QUARTIER OUEST RESIDENTIEL - STADE GILBERT AUVERGNE - REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - LANCEMENT DE L'OPERATION A TRAVERS UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DETERMINATION DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - COMPOSITION DU JURY

Le vendredi 8 février 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/02/19, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
M. André-Luc SEITHER à M. Gérald LACOSTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Marc FOSSOUD
Mme Jacqueline DOR à M. Eric PAUGET
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

346119

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 15 FEV. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 FEV. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

14-1 - QUARTIER OUEST RESIDENTIEL - STADE GILBERT AUVERGNE - REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
- LANCEMENT DE L'OPERATION A TRAVERS UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DETERMINATION DES
INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - COMPOSITION DU JURY

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Le stade Gilbert Auvergne, équipement sportif de plein air du quartier Ouest Résidentiel, continue sa transformation pour devenir le véritable pôle sportif dont l'ouest de la ville a besoin.

Le schéma directeur des équipements sportifs d'Antibes Juan les Pins imaginait dès 2005 que les besoins des clubs sportifs locaux (Football et Rugby) allaient croître, et que les besoins de l'école Saint Maymes d'une part et du Centre des Colonnes d'autre part allaient nécessiter d'augmenter la capacité d'accueil du stade. Par ailleurs, l'évolution observée des modes de pratiques sportives, notamment des pratiques dites de proximité, amène la ville à faire évoluer son parc d'équipements sportifs en l'adaptant.

Aussi, après la rénovation des locaux techniques et administratifs réalisée en 2018, puis la rénovation prévue du terrain de football synthétique en 2019, et la transformation du terrain de rugby en terrain synthétique la même année, le projet proposé aujourd'hui permettra de développer :

- L'activité tennis de table par l'accueil du club local de cette discipline,
- L'éducation physique et sportive,
- Les activités sportives et éducatives du Centre des Colonnes,
- Les activités de proximité du quartier.

Il est ainsi prévu de construire et d'aménager :

- Une salle de tennis de table de 1024m², transformable en équipement polyvalent,
- Des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du site de Gilbert Auvergne dans son ensemble,
- Les locaux mutualisés permettant le développement de la vie associative locale,
- Une salle de réunion permettant d'accueillir les réunions du quartier Antibes Ouest Résidentiel,
- Un parking d'une capacité d'accueil augmentée d'une quarantaine de places de stationnement.

La surface utile à construire est d'environ 2430 m².

La conception et la réalisation du bâtiment s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) et devra atteindre à minima, le niveau Bronze.

Le coût global prévisionnel de l'opération au niveau de l'étude du préprogramme s'élève à 5 625 000 € HT, et se décompose de la manière suivante :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	4 575 000 € HT
Honoraires divers : maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SSI, CSPS, étude de sol, indemnité de concours, Pilotage et Coordination, huissier, diagnostics, etc	750 000 € HT
Divers : assurance dommage-ouvrages, raccordement des concessionnaires, publicité, matériel et mobilier, révision de prix	300 000 € HT

Total € HT : 5 625 000 € HT

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins, maître d'ouvrage, doit recourir à une maîtrise d'œuvre privée pluridisciplinaire dont le mandataire sera un architecte pour réaliser cette extension.

Le mode de sélection du concours restreint est obligatoire pour attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

14-1 - QUARTIER OUEST RESIDENTIEL - STADE GILBERT AUVERGNE - REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
- LANCEMENT DE L'OPERATION A TRAVERS UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DETERMINATION DES
INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - COMPOSITION DU JURY

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Le nombre de candidats admis à concourir est de trois.

Après avis de publicité, et sélection des candidatures, les candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement du concours, soit une esquisse.

Le jury examinera les documents reçus de manière anonyme et après analyse, proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur en fonction des critères de choix retenus dans le règlement du concours. Une séance de questions/réponses pourra, le cas échéant, être engagée avec les concurrents.

Le ou les lauréats du concours seront désignés par le pouvoir adjudicateur, étant précisé que le concours débouchera sur un marché public de services relevant de l'article 30.I.6 du décret du 25 mars 2016 précité.

La Commission d'Appel d'Offres pourra être consultée avant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, après négociation avec le ou les lauréats. Tel que prévu dans la délibération n°1053/14 du 7 avril 2014, le marché public sera attribué au Lauréat par le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une prime de 20 000 € HT à chaque candidat ayant remis des prestations, de niveau esquisse, conformes au règlement du concours et sur proposition du jury.

L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur honoraire.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra en effet compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

Le jury sera composé de la manière suivante (article 89 du décret du 25 mars 2016) :

- Le Président (Monsieur le Maire ou son représentant) et les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (créée par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014), soit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain CHAUSSARD	Marc FOSSOUD
Gérald LACOSTE	Matthieu GILLI
Bernard MONIER	Rachel DESBORDES
Françoise THOMEL	Vanessa LELLOUCHE
Tanguy CORNEC	Lionel TIVOLI

- Trois maîtres d'œuvres disposant des qualifications professionnelles exigées pour participer au concours ou des qualifications équivalentes, au regard de l'ouvrage à réaliser, désignés par le Président du Jury,

Soit un jury de 9 membres à voix délibérative.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner à titre consultatif :

- Deux personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'ouvrage à réaliser, désignées par le Président du Jury,
- Le représentant des Services en charge de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal,
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétent dans le domaine qui fait l'objet de la consultation et en matière de marchés publics, désignées par le Président du Jury,

14-1 - QUARTIER OUEST RESIDENTIEL - STADE GILBERT AUVERGNE - REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
- LANCEMENT DE L'OPERATION A TRAVERS UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DETERMINATION DES
INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - COMPOSITION DU JURY

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

- Toutes personnes susceptibles de lui apporter des informations utiles, désignées par le Président du Jury.

La qualité de ces membres à voix consultative sera précisée dans le Règlement de Concours.

Enfin, une Commission Technique sera créée afin d'éclairer le jury sur le contenu des candidatures et les prestations remises par les concurrents, par une analyse préalable. Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise supplémentaire.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au lauréat correspond à la mission de base telle que définie par le décret N°93-1268 du 29 novembre 1993, étendue aux missions OPC, BDM et direction synthèse.

Le groupement de maîtrise d'œuvre sera chargé de la construction de l'équipement sportif, de l'aménagement des abords et du parking.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ À l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. CORNEC et M. TIVOLI)

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de construction de salles multisports sur le site du Stade Gilbert Auvergne et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

- **ACTE** la composition du jury ;

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de sélection, sous la forme d'un concours restreint, qui débouchera sur un marché public de maîtrise d'œuvre ;

- **FIXE** à 20 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté des propositions satisfaisantes.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

QUARTIER OUEST RESIDENTIEL - STADE GILBERT AUVERGNE - REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - LANCEMENT DE L'OPERATION A TRAVERS UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DETERMINATION DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - COMPOSITION DU JURY

Date de transmission de l'acte : 22/02/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 22/02/2019

Numéro de l'acte : lmc1728678 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190208-lmc1728678-DE

Date de décision : 08/02/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes